

CAPD du 24 mai 2011 : compte rendu

La CAPD du 24 mai a examiné plusieurs dossiers :

- Mouvement à TD
- les autorisations d'INEAT/EXEAT
- l'attribution des temps partiels
- à la demande des délégués du personnel du SNUipp il a été ajouté à l'ordre du jour l'accès à la hors-classe

En ouverture de cette CAPD, le SNUipp a rendu hommage à nos collègues des services administratifs de l'inspection académique pour leur disponibilité, leur travail et leur engagement en faveur du service public d'éducation et de ses enseignants. Les évolutions techniques et les modifications de barème nous ont amené à fortement les solliciter durant ces dernières semaines.

Nous avons rappelé l'importance de règles équitables relativement stables dans le temps et lisibles par tous... Le barème est un élément fondamental, assurant l'équité de traitement entre les collègues.

Des modifications sur le barème et autres situations ont engendré 30 cascades, qui ont modifié l'affectation de plusieurs collègues.

Mouvement à TD

Quelques chiffres :

Cette année, 2563 collègues ont participé au mouvement à TD. On note une augmentation du nombre de participants qui s'explique par la participation, pour la première fois dans le Val d'Oise, des stagiaires au mouvement à TD.

1398 collègues ont obtenu un poste (soit 54,55% contre 44,22 en 2010), 500 sont maintenus sur leur poste (19,51%), 665 restent sans poste à l'issue de cette phase du mouvement (25,95 %).

L'augmentation du nombre de postes obtenus à TD doit être mise en relation avec l'accroissement important cette année du volume de postes de TRS.

Et dans les vœux ?

- ▶ 33,98 % obtiennent leur 1er vœu
- ▶ 12,23 % le second vœu
- ▶ 7,51 % le troisième vœu
- ▶ 13,38 obtiennent un poste compris entre leur 6ème et le 10ème vœux.

Vœu géographique : 168 collègues ont obtenu un poste par vœu géographique. Nous continuons à dénoncer cette modalité d'affectation qui est peu satisfaisante. Pour le SNUipp, il est important que cette modalité d'affectation soit au moins régulée pour ne pas contraindre des collègues à être affectés par exemple dans des écoles à fonctionnement particulier quand ils ne sont pas volontaires. Nous réaffirmons que l'affectation à TD doit s'effectuer sur des postes choisis par les collègues et non sur des postes imposés par l'application informatique.

TRS : près de 300 collègues ont obtenu un poste de TRS. Le SNUipp a rappelé l'importance de s'assurer que les affectations sur postes des TRS se fassent sur la base du barème et en toute transparence.



Réunion de circonscription dont dépend chaque TRS entre le jeudi 26 mai et le lundi 30 mai

Contactez la circonscription dès le 25 mai pour connaître la date de votre réunion.

Rappel sur les éléments déterminants pour l'attribution des affectations pour les TRS :

- reconduction possible sur un poste occupé cette année.
- habilitation langue allemande
- barème de chaque collègue.

Mouvement pour les départs en CAPAsh

Les futurs stagiaires CAPAsh ont été affectés suivant les vœux formulés après le mouvement à TD sur les postes restant vacants correspondant aux différentes options.

Postes restant vacants à l'issue du mouvement

	Nombre en 2010	Nombre en 2011
Postes non spécialisés	5	11
Titulaire remplaçant : ZIL et BD	30	24
Direction maternelle + élémentaire	52	43
CPC	4	5
Direction spécialisée	1	2
ASH 1er degré	101	96
ASH 2 nd degré	16	11
TOTAL	209	192

- **poste d'adjoint** : A l'issue de cette phase du mouvement, il ne reste plus aucun poste d'adjoint en maternelle ou en élémentaire vacant.

- **poste de direction** : 43 postes de direction (25 postes en élémentaire, 18 en maternelle)

Les listes de ces postes sont disponibles sur notre site (<http://95.snuipp.fr/spip.php?article1764>)

Même si leur nombre est en légère baisse, trop de postes de directions sont encore vacants à ce stade du mouvement. Cela interroge sur le manque d'attractivité de ce type de poste lié, en partie, au manque de temps de décharge attribué, à la constante augmentation de la charge de travail et au manque de reconnaissance de cette fonction.

Les demandes de réaffectation ou d'affectation à titre provisoire sur un poste de directeurs/directrices sont à transmettre rapidement à l'IEN. Les collègues intéressés devront prendre rendez-vous, pour un entretien avec l'IEN de leur circonscription et également avec l'IEN du poste demandé.



Attention : obtenir une réaffectation (points ZEP, pour poste de directions...) **peut entraîner une modification du barème** retenu au mouvement à TD 2011/2012. Pour connaître toutes les incidences d'une réaffectation, prenez contact avec les délégués du personnel du SNUipp au 01 30 32 21 88.

Postes en ASH, CLIN et EDV : Ces postes spécifiques seront proposés dans le cadre des affectations à titre provisoire. (réaffectations ou affectation à TP).

Postes RASED : Il reste 12 postes E et 9 postes G. La suppression d'un nombre important de ces postes depuis 2008 génère un climat d'inquiétudes qui déstabilise ces collègues et l'ensemble des équipes. Il est le résultat d'une politique nationale qui fragilise l'avenir à court terme de ces postes.

Remplaçant : 24 postes de remplaçants restent aussi à pourvoir. Ce chiffre traduit bien le manque d'attractivité de cette mission dans certains secteurs du département, aggravé par le fait que l'ISSR est de moins en moins accordée (priorité d'affectation sur les écoles de rattachement ce qui engendre la perte de l'ISSR).

Postes réservés pour les futurs PES : l'IA envisage de réserver 124 postes pour les futurs PES lauréats du concours de cette année. Il s'agit pour l'IA de postes entiers ou de regroupement de mi-temps.

Demandes d'INEAT/EXEAT

Cette année, ce sont des résultats catastrophiques qui sont annoncés par l'IA. Seuls 6 demandes d'EXEAT et 3 sur liste complémentaire sont autorisées par l'IA au terme de ce premier examen.

Le SNUipp a vivement protesté contre cette nouvelle mesure qui prive une fois de plus les collègues d'un droit qui devrait leur être accordé. Pour les représentants de l'IA, c'est une mesure qui découle de la situation du département au regard de la dégradation du volume d'emplois accordé pour la rentrée 2011.

Nous avons rappelé que bon nombre de collègues faisaient une demande pour la 3ème voire la 4ème fois, et qu'ils devaient vivre loin de leur famille ou dans des conditions sociales très difficiles depuis plusieurs années. De même, si la possibilité de quitter le Val d'Oise n'est pas accordée à ces collègues lors de ce mouvement complémentaire malgré des résultats aux permutations nationales catastrophiques cette année, il est fort à parier que les collègues ne seront tout de même pas là à la rentrée car ceux-ci auront été contraints de recourir à une demande de mise en disponibilité.

Demandes de temps partiels

Lors de cette commission, le SNUipp est intervenu sur la dégradation progressive des droits sociaux des enseignants. Comme dans de nombreux autres départements, nous assistons dans le Val d'Oise à une remise en cause de dispositions permettant aux collègues d'exercer à temps partiel selon les quotités choisies. Cette dégradation est en lien direct avec les choix politiques actuels de réduction des postes et de modifications de la formation initiale et du recrutement. Ceux-ci ont des incidences importantes sur les droits sociaux des enseignants (temps partiel, mise en disponibilité...)

A la demande du SNUipp, la question des temps partiels a fait l'objet cette année d'échanges dans le cadre de commissions paritaires. Ce travail a permis de faire évoluer notablement la circulaire habituellement publiée par l'inspection académique.

Nous avons fait part de plusieurs éléments de constat qui caractérisent la situation de notre département :

- Régime sec pour le 80% et le 75% : Après avoir été fortement réduite en 2009, la possibilité pour les enseignants d'exercer à 80% disparaît complètement depuis la rentrée 2010. Dans ce contexte, le refus d'accorder le 75% sur autorisation comme quotité de repli est d'autant plus injuste.
- Baisse du nombre global de demandes même si cette année on note une progression due notamment à la réintroduction des quotités de 80% dans la circulaire. La dégradation générale de la situation économique et sociale expose les familles des enseignantes et enseignants. Pour les demandes qui ne sont pas de droit, l'absence d'autorisation d'exercer à une quotité choisie (à 75 ou 80%) incitent les collègues à ne pas formuler de demande.
- Le Val d'Oise est en queue de peloton : notre département compte 8,5% de personnels exerçant à temps partiel ce qui est en dessous de la moyenne de l'académie (10,9%) et de la moyenne nationale.
- La prévention n'est pas une priorité ! A l'heure où l'entrée dans le métier se fait de plus en plus tard et où les carrières s'allongent, où les conditions d'exercices de notre métier se complexifient, il est impératif d'aménager le déroulement de la carrière des enseignants. Plusieurs raisons peuvent conduire des collègues à demander un temps partiel : contraintes familiales, situation médico-sociale, projet de formation ou de reconversion... Ce choix (et souvent il ne s'agit pas d'un choix mais d'une contrainte) est une réponse à la nécessité de trouver un équilibre entre plusieurs contraintes.

La CAPD du 24 mai a examiné 601 demandes (526 en 2010 et 726 en 2009) Les décisions prises par Monsieur l'Inspecteur d'Académie sont les suivantes :

- Les temps partiels **de droit** (50%, 62,5%, 75%, mi-temps annualisé) ont tous été accordés.
- Les demandes de mi-temps annualisé sont acceptées sous réserve de possibilité de couplage.
- Les mi-temps (50%) sur **autorisation** ont tous été acceptés.
- Les demandes de 80% ont toutes été refusées, néanmoins les quotités de repli ont été accordées lorsque ces demandes étaient de droit ou si elles relevaient d'une priorité médicale ou sociale.

En amont de cette CAPD, nous sommes intervenus à plusieurs reprises sur les demandes de **temps partiel à 80% et à 75%**, mais la quotité de 80% n'est pas autorisée par l'IA pour « raison de service » car la dotation en emplois du Val d'Oise est encore plus défavorable que les années précédentes.

Le SNUipp a demandé que des dispositions soient prises pour répondre favorablement à toutes les demandes sur la base des quotités choisies et non sur celles de repli imposées. Refuser d'autoriser ces collègues à exercer à temps partiel aujourd'hui c'est prendre des risques important en les exposant à des situations sources de grandes tensions. Nous dénonçons vigoureusement les choix et les orientations qui conduisent à réduire les droits des personnels. Les enseignant(e)s n'ont pas à faire les frais d'une politique de restriction budgétaire.